



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**12 Juillet 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 12 Juillet 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Avis</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT N° 2018-116	29.06.2018	<b>Avis d'arrêté</b> imposant à la société RUBIS TERMINAL des prescriptions complémentaires, afin d'encadrer les travaux de réhabilitation du site exploité 1 Avenue Philippe Lebon à Villeneuve-la-Garenne.	3
DCPPAT N° 2018-120	11.07.2018	<b>Avis d'arrêté préfectoral</b> mettant en demeure la société AMEL de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 2002 relatif à la mise en sécurité et la transmission d'un mémoire de réhabilitation du site de Suresnes, 34 rue Frédéric Clavel et 65 rue de la République.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Avis d'arrêté DCPAT n° 2018-116 du 29 juin 2018 imposant à la société RUBIS TERMINAL des prescriptions complémentaires, afin d'encadrer les travaux de réhabilitation du site exploité 1 Avenue Philippe Lebon à Villeneuve-la-Garenne.**

Par arrêté DCPAT n° 2018-116 du 29 juin 2018, le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé à la société RUBIS TERMINAL dont le siège social est situé à PARIS CEDEX 17, 33 Avenue de Wagram, des prescriptions complémentaires, afin d'encadrer les travaux de réhabilitation du site exploité 1 Avenue Philippe Lebon à Villeneuve-la-Garenne.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2018-120, du 11 juillet 2018, mettant en demeure la société AMEL de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 2002 relatif à la mise en sécurité et la transmission d'un mémoire de réhabilitation du site de Suresnes, 34 rue Frédéric Clavel et 65 rue de la République.**

Par arrêté DCPAT n° 2018-120 du 11 juillet 2018, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société AMEL de respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 2002 relatif à la mise en sécurité et la transmission d'un mémoire de réhabilitation du site de Suresnes, 34 rue Frédéric Clavel et 65 rue de la République.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de SURESNES, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>